

**Objet : Autorisation de voirie pour occupation du domaine public Rue des 4 Vents
Prolongation**

N/Réf. : AR 2024/007

Le Maire d'OLEMPS,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-6
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Pénal
- Vu la demande formulée par l'entreprise MAZARS TP.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MAZARS TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les branchements EP et EU de la résidence Les Suites d'Olemps située Rue des 4 Vents sur le réseau public du 20 janvier au 02 février 2024.

Article 2 : Une signalisation devra être mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Le maire d'Olemps est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le commandant de police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 22 janvier 2024

Le Maire,



Sylvie LOPEZ